

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/324

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de prolongation de l'arrêté n°293/2023 présenté par la S.A.R.L PATTYN en date du 30 octobre 2023,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de remblai et enrobés à réaliser pour la création d'un départ réseau électrique, 135 avenue de la Sablonnière à SAINGHIN-en-WEPPE, par la SA.R.L PATTYN, 10 rue René Laennec (59930) LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h Cela à partir **du jeudi 09 novembre 2023 et pour une durée de 30 jours**.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la S.A.R.L PATTYN.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de la S.A.R.L PATTYN,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 02 novembre 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON

